



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique a l'egard des retraites

Question écrite n° 9502

Texte de la question

M Andre Bellon attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, sur la situation d'anciens sportifs, notamment footballeurs professionnels, confrontes a des problemes de reconversion apres une courte carriere. Il lui demande s'il ne pourrait pas etre instituee une « caisse speciale de reconversion » dans laquelle les apports facultatifs verses ne seraient pas fiscalises et les sorties, par contre, le seraient, quels que soient l'age et la raison de la sortie de fonds. Cette caisse permettrait soit d'ameliorer les retraites existantes, soit de permettre des actions de recyclage professionnel.

Texte de la réponse

Reponse. - La question posee par l'honorable parlementaire a fait l'objet d'une reflexion approfondie au sein de la Federation francaise de football. Le recent rapport qui m'a ete remis par M Fernand Sastre contient des propositions qui prennent en compte les preoccupations exprimees dans la question ecrite. La Federation francaise de football a mis en effet a l'etude la realisation d'un dispositif particulier qui lierait tout a la fois l'incitation fiscale et la reinsertion a la fin de la carriere du footballeur professionnel. Il s'agit d'un mecanisme associant l'interressement et le plan d'epargne. Les joueurs de football professionnel peuvent beneficier des dispositions de l'ordonnance no 86-1134 du 21 octobre 1986 qui determine un nouveau systeme d'interressement des salaries aux resultats de l'entreprise. Les joueurs percoivent, au-dela de leur salaire, des primes dont le caractere est aleatoire et dont le minimum est fixe par la charte du football professionnel (primes de resultat, de classification, de classement, d'interressement au nombre de spectateurs). Sur la base de cet interressement, et dans le cadre d'une negociation menee a l'interieur de chaque club, des avantages fiscaux peuvent etre consentis aux joueurs. Ce dispositif pourrait etre combine avec les avantages que procure le plan d'epargne d'entreprise qui constitue un systeme collectif d'epargne ouvrant a l'ensemble des salaries d'une entreprise la possibilite de constituer un portefeuille de valeurs mobilieres entierement defiscalisees. Ce plan d'epargne est alimente notamment par les sommes versees au titre de l'interressement. La combinaison interressement-plan d'epargne constituerait ainsi pour les joueurs un avantage fiscal non negligeable et une reponse partielle au probleme general de la reinsertion a l'issue de la carriere sportive. La Federation francaise de football devrait prendre, dans les prochaines semaines, les decisions d'application relatives aux propositions contenues dans le rapport de M Fernand Sastre, et notamment celles concernant la reinsertion des joueurs professionnels a l'issue de leur carriere.

Données clés

Auteur : [M. Bellon Andr•](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9502

Rubrique : Retraites : generalites

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 février 1989, page 689